Sarl HORCHOLLE ET FILS
395, rue de la Fontaine
60123 BONNEUIL-EN-VALOIS
Tél : 03 44 88 16 72

***

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXPLOITATION A CIEL OUVERT DE PIERRE DE BONNEUIL

Extension de la carrière de La Croix Huyart

Installation classée : Rubrique 2510 - 1

***

Commune de BONNEUIL-EN-VALOIS (Oise)

*

Lieudits :

"La Croix Huyart" et "La Crannière"

*

ADDENDUM

Réponses à la demande de compléments en date du 2 juin 2020
Dossier CAR/018620-MB/SA n° 051-06498

*

Septembre 2020

Le présent addendum regroupe les compléments au dossier de demande d'autorisation d'extension de la carrière de la Croix Huyart.

Complétude :

Les relevés de propriété fournis dans le dossier mentionnent madame Catherine Horcholle comme propriétaire de la parcelle 128. Un document attestant du droit pour le pétitionnaire de réaliser son projet sur cette parcelle devra être fourni.

Ce document est présenté ci-après.

Le dossier étant déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement et le projet relevant des catégories mentionnées à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement, un état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du Code de l'environnement doit être fourni.

Les carrières sont soumises à garanties financières visant la remise en état du site après exploitation.

Dans le cas présent, seuls des matériaux issus du site, donc correspondant au fond géochimique local, ont été utilisés pour le comblement partiel de l'excavation. Même les cailloux destinés au renforcement du chemin d'accès proviennent de la carrière.

Les merlons en place en périphérie de la carrière évitent toute arrivée extérieure d'eaux de ruissellement depuis les cultures environnantes, donc potentiellement chargées en intrants.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures en carrière ; la seule pollution susceptible d'affecter le site serait celle liée à l'utilisation d'engins (fuite hydraulique ou de carburant, incident au remplissage des réservoirs).

Le nombre d'engins présents en carrière est réduit (2 ou 3) pour une utilisation alternée.

Pendant les 10 années d'exploitation, aucun incident ayant entraîné une pollution par les hydrocarbures n'a été enregistré en carrière et aucune irisation n'a été observée en fond de fosse sur les accumulations temporaires d'eau (flaques) par temps très pluvieux.

Une recherche de pollution dans les eaux souterraines serait difficile compte tenu de la profondeur de la nappe (30 m sous le plateau).

HORCHOLLE Catherine
745, rue de la fontaine
60123 Bonneuil-en-Valois

Bonneuil-en-Valois, le 12 juin 2020

Attestation

Je, soussignée Catherine HORCHOLLE, donne à la SARL HORCHOLLE et Fils le droit de fortage sur la parcelle N° E128 située sur la commune de BONNEUIL-EN-VALOIS.

Faire pour faire valoir ce que de droit,

Horcholle

Catherine HORCHOLLE

La compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières de l'Oise devra être démontrée.

L'exploitation déclarée ou autorisée depuis une dizaine d'années est répertoriée au SDC.

L'emprise du projet d'extension est répertoriée en zone de carrière au PLU de Bonneuil-en-Valois, document d'urbanisme très récent et opposable au Schéma Départemental des Carrières (SDC).

Quant aux prescriptions de ce schéma (**cf. tableau joint**), le projet est implanté hors zones de protection (rouge et violette) et la présence d'une espèce végétale rare a été prise en compte dans les mesures d'évitement.

Le secteur est répertorié en contrainte jaune, en tant que corridor reliant les cœurs de nature ; la protection des corridors écologiques locaux a également été étudiée.

Les points d'eau et captages sont éloignés et en amont hydraulique du site, les monuments également éloignés ne souffriront pas d'une telle exploitation dont la production est avant tout orientée dans la restauration.

Extrait de la carte des contraintes du SDC Oise

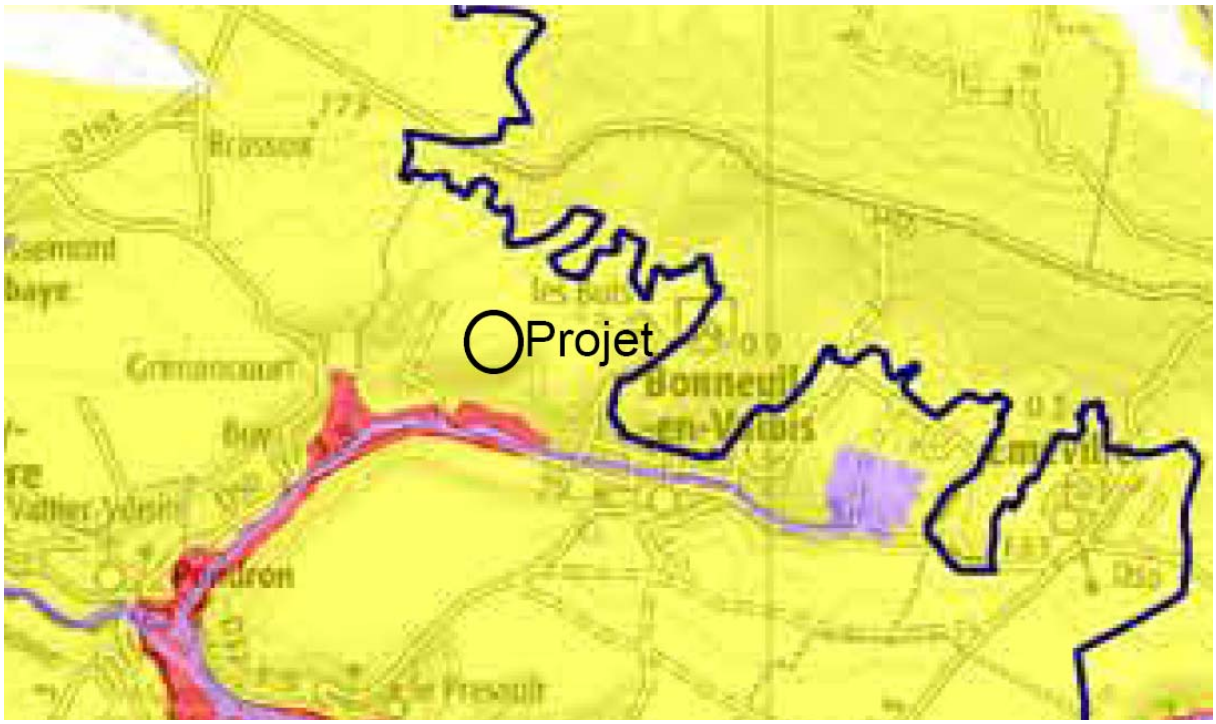

n°carte	enjeu	zone			Mesures d'accompagnement	
FONDS DE CARTE						
	fond de carte					
	ens CG				affichage des secteurs pour mémoire	
PATRIMOINE NATUREL						
	APPB				interdiction réglementaire	
	Réserves Naturelles (N&R)				interdiction réglementaire, Sous réserve des dispositions des règlements locaux	
	Bas-Marais Alcalins				milieux rares et fragiles, non reconstituables artificiellement :exploitation à éviter	
	marais tourbeux				Délimiter et caractériser ces habitats	
	Système tourbeux				- vérifier la présence éventuelle de tourbière - le cas échéant, analyser et prévenir les impacts - remise en état : favoriser la création de zone humide	
	espèces en danger et en danger critique d'extinction				sites abritant des espèces menacées : l'avis du conservatoire de Bailleul sera requis sur l'étude d'impact au terme de la séquence "éviter, réduire,compenser". Cet avis s'attachera à déterminer si l'état de conservation des populations des espèces concernées risque ou non d'être aggravé. . Suivre l'avis du conservatoire de Bailleul.	
	espèces vulnérables				Finaliser et mettre en ligne l'inventaire base de données DIGITAL 2 Validation des mesures compensatoirespar service instructeur	
	zones nidification râle des genets				habitat d'une espèce protégée: exploitation à éviter	
	les cœurs de nature de Chantilly -Halatte-marais de Sacy-Compiègne				Cœurs de nature de corridors stratégiques: carrières à éviter	
	Corridors « littoral » (Falaises, dunes, mollière, cordon galet)				pour mémoire : enjeux « corridors » traités sous couvert d'enjeux globaux des milieux littoraux associés	
	Corridors reliant des cœurs de nature de Chantilly-Halatte, Halatte-Compiègne et Marais de Sacy-Halatte et autres corridors				Délimiter lescoeurs de nature , intégrer la TVB. Dans les cœurs de nature les carrières seront à éviter (CR, DREAL, SCOT) Conserver la fonctionnalité du corridor (recommandations pour l'exploitant lors de l'étude d'impact, de l'exploitation et de la remise en état)	
	ZDHxZNIEFF1				ZdhXznieff1 : forte présomption d'espèces protégées exploitation à éviter	
	ZDH				délimiter les ZHIEP, ZHSGE (DREAL,SAGE, SCOT) . Dans les ZHIEP et ZHSGE l'exploitation des carrières est interdite - vérifier la présence éventuelle de ZH - le cas échéant, analyser et prévenir les impacts - remise en état : favoriser la création de zone humide - mesures compensatoires / plan de reconquête hydraulique (cf. dispo 78 et 46 du SDAGE SN)	

	ZNIEFF2 et ZNIEFF I hors ZDH				Préconisations sur méthode et contenu de l'étude d'impact : => volet « milieu naturel »	
	ZICO					
	N2000 (ZPS, ZSC) (sites où carrières prises en compte par DOCOB)				secteurs où le docob exprime le souhait que l'ouverture de carrières soit évitée	
	N2000 (ZPS, ZSC) (sites sans prise en compte des carrières)				N2000 dont le docob ne traite pas des carrières : prendre en compte la problématique lors d'une révision du doc (gestionnaire site N2000)	
	N2000, zone de sensibilité				Toute N2000 + zone de sensibilité : étude d'incidence	
	PNR Picardie Maritime				affichage périmètre d'étude pour mémoire	
	PNR Oise Pays de France				- joindre plans et photos du PC au dossier ICPE - Préconisations sur méthode et contenu de l'étude d'impact : => volet « milieu naturel » => volet « paysage »	
	lit mineur				interdiction réglementaire	
	réservoir biologique AP				interdiction réglementaire (SDAGE AP)	
	réservoir biologique SN				reéservoirs biologiques de têtes de bassin versant : carrières à éviter	
					réservoirs MVO, t Aisne non naviguable y compris en zone de frayères: Délimiter les zones d'enjeu très fort et la ressource exploitable dans le cadre d'un plan de réaménagement par vallée (dispo 96 du SDAGE) Précaution / frayères (exploitant : EI, expl, RE)	
	1ere cat. Piscicole AP				interdiction réglementaire (SDAGE AP)	
	1ere cat. Piscicole SN				Préconisations sur méthode et contenu de l'étude d'impact Volet milieu naturel	
	Le lit majeur de la vallée de la Bresle (partie Picarde)				Fleuve côtier présentant des potentialités piscicoles remarquables: carrières à éviter	
	zones de divagation / espace de mobilité				carrières à éviter en zones de mobilité en application du SDAGE SN	

PATRIMOINE CULTUREL						
	sites classés				- mettre en place un CLCSC(Etat/CDNPS, SCOT) - Élaborer un plan de gestion par type de gisement du site (CLIC) - Préconisations sur méthode et contenu de l'étude d'impact : => volet « paysage »	
	sites inscrits					
	PNR Picardie Maritime				affichage périmètre d'étude pour mémoire	
	PNR Oise Pays de France				(cf. patrimoine naturel)	
	archéologie				affichage des secteurs pour mémoire	
	sites emblématiques				Élaborer une fiche de recommandations paysagères adaptées (DREAL) - Préconisations sur méthode et contenu de l'étude d'impact : => volet « paysage »	
	périmètre MH classé				- consulter l'ABF	
	périmètre MH inscrit					
	sites exceptionnels				Sites à fort enjeu issus du schéma paysager éolien : - Préconisations sur méthode et contenu de l'étude d'impact : => volet « paysage »	
SECURITE						
	PPRI approuvés interdisant les carrières				interdiction réglementaire (PPRI)	
	PPRI n'interdisant pas, mais fort mitage avec inquiétude sur les effets hydrauliques cumulatifs				- étude de l'impact cumulatif des extractions - Étude des modifications du régime hydraulique en période de crue et d'étiage - suivi piezo	
	autres zone PPRI et AZI					
	captage AEP				interdiction réglementaire (Périmètres immédiats, Périmètres rapprochés (selon avis hydrogéologue, cf. dossier DUP)	
					Lors de l'EI : Vérifier neutralité du projet / production d'eau potable Durant l'exploitation : mesures / pollution accidentelles Remise en état : rétablir couche protectrice Suivi : piezo et qualité	
	Aire d'alimentation captage				prendre explicitement en compte la problématique carrière lors des études relatives aux AAC	
	air				rappel sur la doctrine en cours d'élaboration (ineris) / ERS	

Régularité :

L'article 11.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières prévoit que « l'arrêté d'autorisation fixe l'épaisseur d'extraction maximal et les cotes minimales NGF d'extraction ». Les données fournies dans le dossier (p 37, 47, 70, …) qui ne semblent pas définitives (« la profondeur d'excavation, en cours d'exploitation, est d'environ 9,5 m », « l'altitude la plus basse, actuellement proche de 129 m NGF, peut varier dans l'espace ») seront reprises dans l'arrêté préfectoral et devront être strictement respectées en cas d'obtention de l'autorisation. Le pétitionnaire confirmera les données du dossier ou fournira l'épaisseur maximale d'extraction (avec et hors décapage) et la côte minimale envisagée.

Afin de connaître la cote du carreau sur l'ensemble de la carrière, l'exploitant a fait procéder à une campagne de forages après les récoltes.

Les points de sondages sont reportés sur la vue aérienne jointe avec la cote précise du terrain naturel et la profondeur de forage.

Les bancs calcaires ont fait l'objet d'un carottage permettant un visuel des bancs exploitables.

Dans l'extrémité nord du site, le banc calcaire est nettement plus épais qu'actuellement mais au détriment de sa dureté (demi-ferme). La cote du carreau serait ici voisine de 126,5 m NGF.

Plus près des fronts actuels, à environ 70 m à l'ouest ou au nord, le banc de fond commence déjà à descendre (cotes 127 à 127,5 m NGF).

La cote minimale d'extraction serait donc de **126,5 m NGF**.

On notera que cette évolution du fond de fosse et des épaisseurs croissantes de découverte déjà présumées ne modifiera pas le plan de remise en état, la géométrie de la vallée sèche (volume de vide) étant uniquement liée au volume de matériaux extraits sortant de la carrière.

Le pétitionnaire précisera où seront stockés les terres végétales et les stériles d'extraction ainsi que les blocs extraits. En effet, le dossier précise (p 48) que, sur la carrière en cours d'exploitation, ces matériaux n'ont pas été stockés sur la parcelle prévue à cet effet mais sur l'emprise de la carrière ou ses abords, ne permettant pas la remise en état prévue par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011. Les conditions de remise en état prévues par le dossier devront être respectées et ne pourront être remises en cause par le stockage non anticipé de matériaux.

Depuis le dépôt du dossier, mais surtout plus récemment, après les récoltes, afin de préserver le plus longtemps possible les activités agricoles, les blocs ont été regroupés sur la parcelle prévue à cet effet (**Photographie jointe**) ; ceci a permis de libérer les espaces périphériques qu'il sera possible de remettre en état, dès l'obtention de l'autorisation validant la nouvelle remise en état projetée.

Le stockage des blocs peut être rationalisé avec le nouveau moyen d'extraction mis en service permettant la production de blocs équarris faciles à empiler sur plusieurs niveaux, au lieu de blocs de formes variables à dégrossir ensuite (Cf. commentaires ci-après).

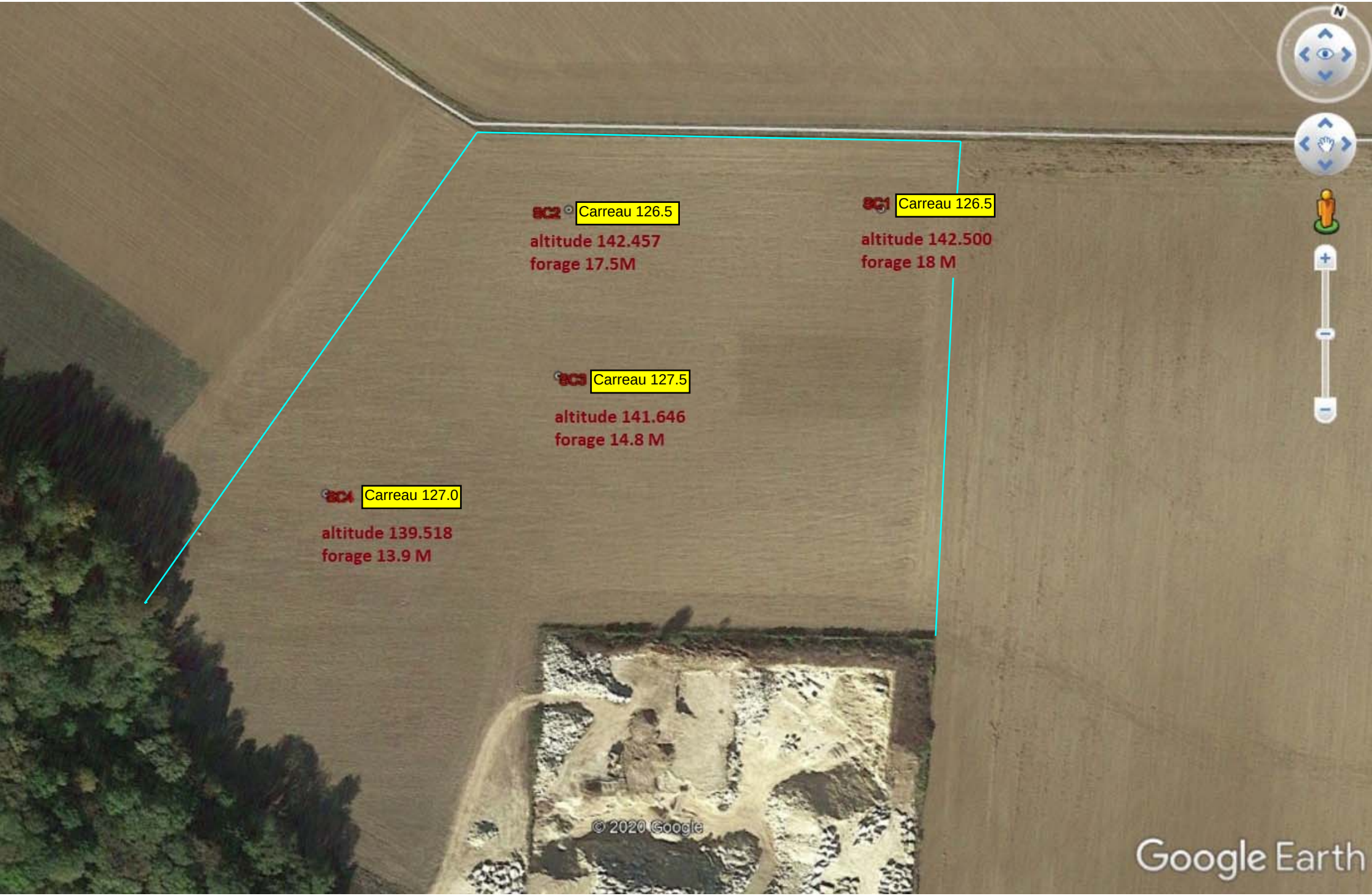
SC2
Carreau 126.5
altitude 142.457
forage 17.5M
SC1
Carreau 126.5
altitude 142.500
forage 18 M
SC3
Carreau 127.5
altitude 141.646
forage 14.8 M
SC4
Carreau 127.0
altitude 139.518
forage 13.9 M
© 2020 Google
Google Earth

Les merlons de terre végétale ont été repérés sur les plans de phasage et les futures zones de stockage des blocs seront placées au carreau de la carrière dans les futurs plans quinquennaux.

L'emprise des blocs est considérée comme infrastructures pour les garanties financières. Cette surface au carreau de la carrière restera équivalente à celle de la parcelle ZH 147 prévue initialement pour le stockage (environ 4 500 m²).

L'emprise actuelle des blocs sur cette parcelle, comme celle des merlons périphériques de terre, n'a pas été prise en compte dans les calculs, ces stocks étant posés sur le terrain naturel non découvert, dont la remise en état consistera en une simple reprise des produits commercialisables ou terres réservées au réaménagement de la carrière.

Stockage de blocs au nord de la parcelle ZH147.

La description de la remise en état n'est pas toujours très claire.
On note notamment les observations suivantes :
- p 108 : le dossier mentionne les 3 options de remise en état envisagées. Il est notamment indiqué que « le vide résiduel au terme de l'exploitation peut être estimé à ce jour à 108 000 m³ ». Dans l'option 2 non retenue, il est indiqué que « la carrière est remise en état à sa côte d'origine par un apport de 108 000 m³ ... ». Pour l'option 3 (celle retenue), il est indiqué que « les terrains remis en culture sont remblayés à la côte du plateau environnant, laissant une excavation résiduelle de 108 000 m³ ».
Si les terrains sont en partie remblayés, l'excavation résiduelle ne peut avoir un volume correspondant à celui du vide résiduel au terme de l'exploitation. Ce point devra être corrigé ou explicité.

Toutes les emprises remblayées à remettre en culture seront remises à leur cote initiale.

Le carreau résiduel sera partiellement comblé jusqu'à des cotes comprises entre 131 m et 134 m NGF ; un petit fond de fosse résiduel sera remblayé avec des matériaux calcaires à la cote de 129 m NGF au plus bas.

Le volume de vide résiduel (108 000 m^3), à savoir celui de la vallée sèche, correspond au volume sortant de la carrière. Les **coupes ci-après** montrent la position de la vallée sèche au sein des remblais.

On peut certes prendre en compte un coefficient de foisonnement pour les remblais, toutefois limité par les opérations de terrassement ; les matériaux argileux sont mêlés aux fragments de blocs lors du remblayage afin de réduire les vides et améliorer la stabilité des terrains déjà damés par le roulage de la chargeuse.

Par ailleurs le volume de vide a été calculé sur la base du vide actuel découlant des 10 dernières années d'exploitation.

- p 109 : l'occupation prévue après remise en état est donnée comme suit :
"Cultures : 2,4 ha
Prairie : 1 ha
Zone naturelle : 2,5 ha (pelouse, haie, front et carreau calcaire)"
Les surfaces de zone naturelle et de prairie (la première 2,5 fois plus grande que la deuxième) ne semblent pas correspondre aux données du plan de remise en état (où la prairie semble bien plus grande que la zone naturelle située au nord).
La nature et la définition précise des aménagements réalisés devront être données pour chaque zone (zone naturelle, prairie, vallée sèche, lande, ..). Les plans pourront être complétés de coupes et profils.

Dans la zone naturelle au sens de la vocation du sol, sont inclus toute la partie sud inexploitée de la parcelle E 129, les lisières forestières et les flancs de vallée sèche (talus et abords), le tout étant noté en « lande » sur le plan de remise en état, ainsi que l'excavation résiduelle, notée en « Zone naturelle » au sens écologique, que nous appelons « **Carrière résiduelle** » sur le **plan et les coupes jointes**.

Pour une emprise sollicitée en autorisation de 5,9 ha incluant la prairie à entretenir au sud du projet, l'ensemble des surfaces à vocation naturelle sera bien de 2,5 ha (5,9 ha - 3,4 ha à vocation agricole).

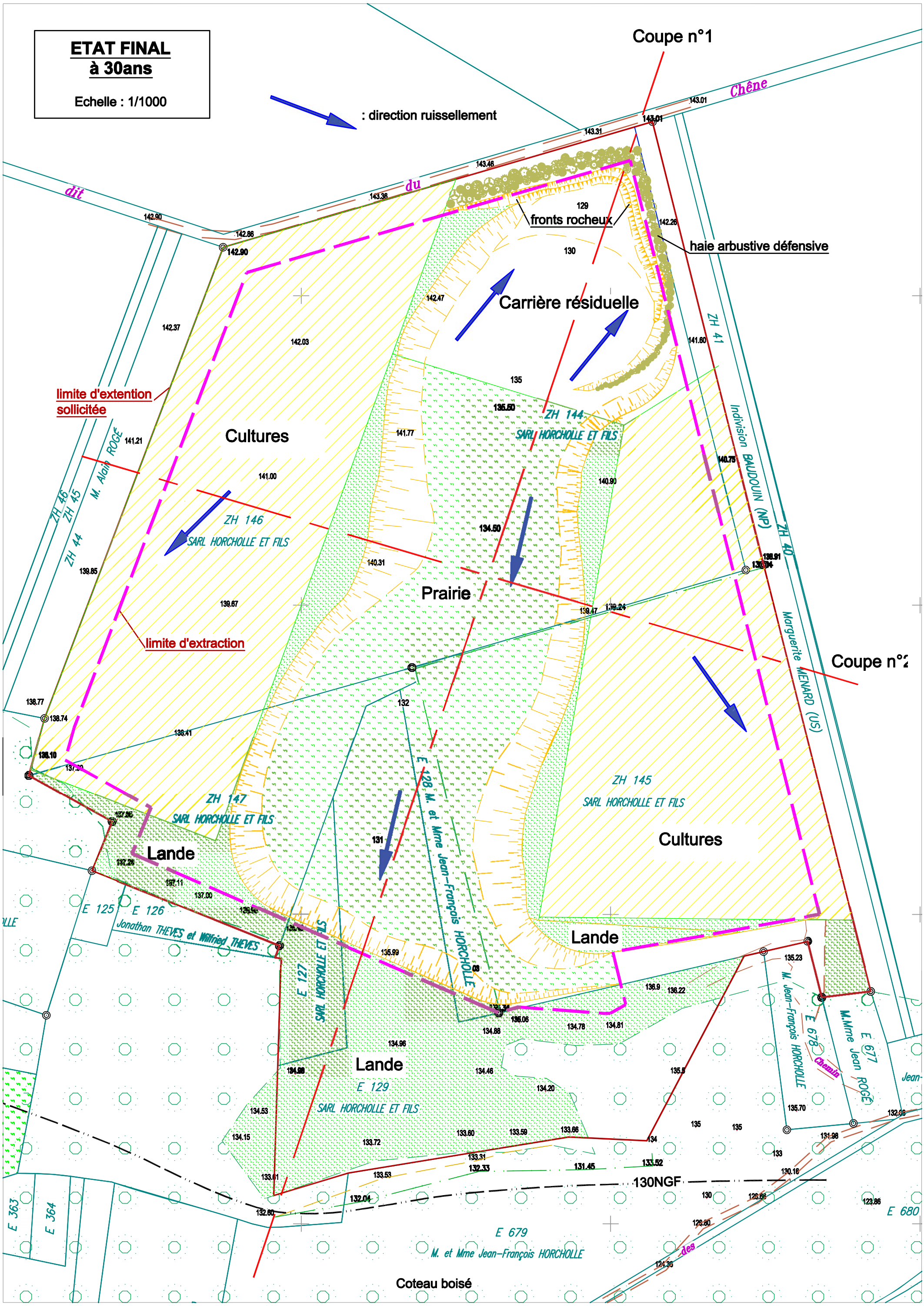
ETAT FINAL
à 30ans
Echelle : 1/1000
: direction ruissellement
Coupe n°1
Coupe n°2
Chêne
du
dit
fronts rocheux
haie arbustive défensive
Carrière résiduelle
limite d'extention sollicitée
limite d'extraction
Cultures
Prairie
Lande
ZH 146
SARL HORCHOLLE ET FILS
ZH 144
SARL HORCHOLLE ET FILS
ZH 147
SARL HORCHOLLE ET FILS
ZH 145
SARL HORCHOLLE ET FILS
ZH 41
ZH 40
ZH 46
ZH 45
ZH 44
M. Alain ROGÉ
Indivision BAUDOUIN (NP)
Marguerite MENARD (US)
E 128 M. et Mme Jean-François HORCHOLLE
E 125
E 126
Jonathan THEVES et Wilfried THEVES
E 127
SARL HORCHOLLE ET FILS
E 129
SARL HORCHOLLE ET FILS
E 678
M. Jean-François HORCHOLLE
E 677
M.Mme Jean ROGÉ
Chemin
130NGF
E 363
E 364
E 679
M. et Mme Jean-François HORCHOLLE
E 680
Coteau boisé

Coupes Etat Final

Coupe 1

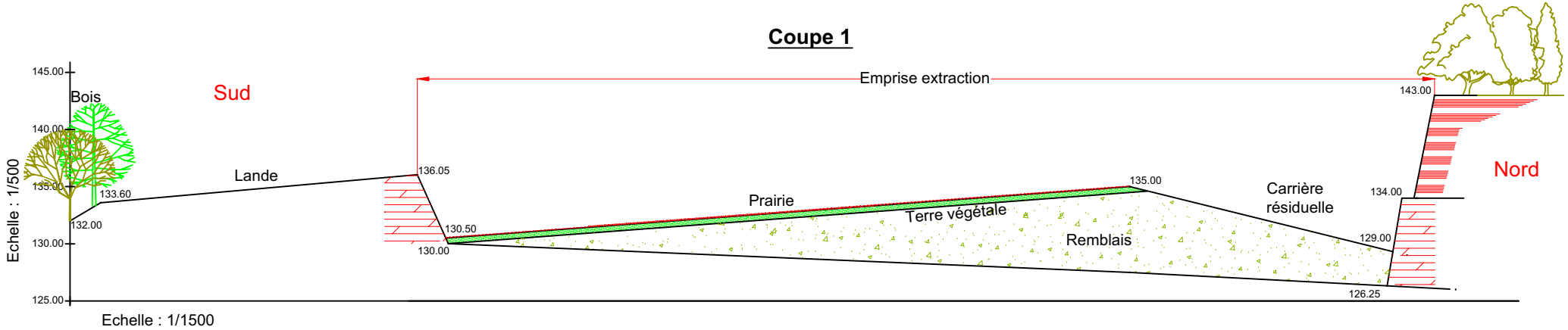

Coupe 2

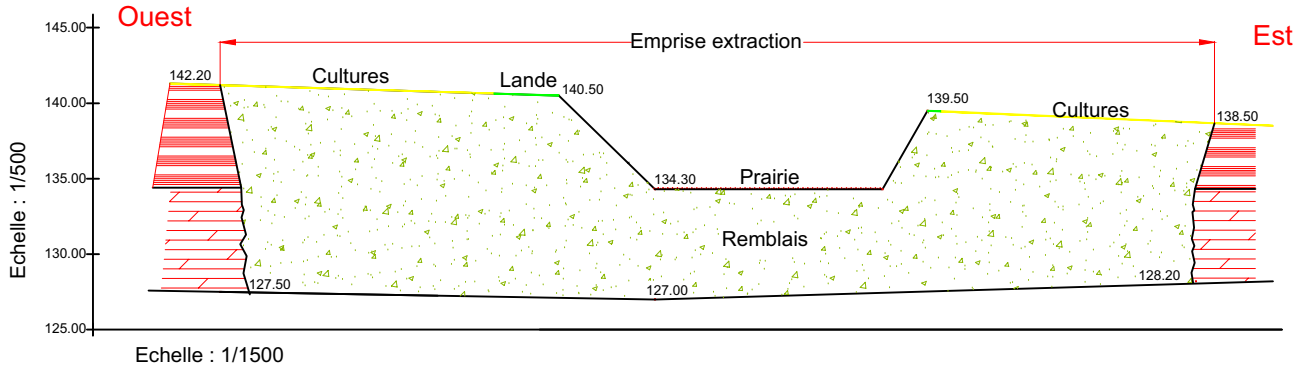

Le pétitionnaire indique que « l'extraction s'effectue soit par havage, soit par décollement sur lits et filières ». Il précisera la différence entre ces deux modes d'extraction et en particulier si une haveuse est utilisée.
De plus, il est précisé que « les bancs les plus massifs sont prédécoupés soit à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'un croc, pour les bancs les plus faibles, soit à la perforatrice et aux coins éclateurs ». Qu'en est-il des bancs « moins massifs » ?

Toutes ces techniques ont été utilisées jusque récemment ; depuis, l'exploitant a fait l'acquisition d'une haveuse spécialement adaptée à ce type d'exploitation, qu'il s'agisse de bancs durs comme de bancs plus tendres.

Cette haveuse télécommandée sur chenillette pratique des coupes verticales, les blocs prédécoupés sont ensuite extraits à la chargeuse par décollement sur lits (niveaux argileux).

Les blocs sont bien équarris, faciles à empiler (gain de place au stockage) et à transporter, les déchets d'équarrissage en carrière sont aussi diminués par ce procédé. L'exploitation du site sera ainsi rationalisée grâce à ce nouveau moyen.

Pour les bancs les moins massifs ou très fracturés (comme ceux visibles derrière la haveuse sur la photo ci-après), les plus gros blocs sont toujours séparés à la pelle lors du décapage ; le gros banc de fond est quant à lui découpé à la haveuse.

Haveuse acquise en 2019

Premiers blocs découpés à la haveuse stockés au pied des fronts

Le dossier précise (p 73) que « l'objectif de qualité de l'Automne à l'horizon 2015 est d'obtenir un bon état écologique, l'état chimique n'étant quant à lui pas garanti à cette date » : le dossier devra être mis à jour sur ce point. Le pétitionnaire s'assurera par ailleurs que l'ensemble des données du dossier sont à jour.

Depuis fin 2019, de nouvelles données concernant le bassin versant de l'Automne sont disponibles et figurent dans le contrat de territoire eau et climat de cette rivière (**document joint**).

L'objectif de qualité du SDAGE pour 2015 (bon état) n'était pas atteint en 2019 pour l'ensemble de l'Automne, les eaux étant de mauvaise qualité.

Le ru de Bonneuil présente des eaux de qualité moyenne pour un objectif de bonne qualité à l'horizon 2021.

Le facteur déclassant de la qualité des eaux est lié au ruissellement, à l'origine du colmatage des ruisseaux et d'apports d'intrants agricoles (aminotriazole et difluénicanil) ; Bonneuil est par ailleurs soumise à inondations lors des pluies d'orage.

Dans l'objectif d'améliorer les connaissances sur la qualité des eaux, le réseau de mesures biologiques et physico-chimiques sera étendu, avec notamment une station en aval du ru de Bonneuil et donc de la carrière.

Rappelons toutefois que le projet n'aura aucun impact sur la qualité ou l'écoulement des eaux superficielles si ce n'est un léger impact positif dû à la réduction des emprises vouées à la culture intensive.

Une qualité des eaux superficielles à reconquérir

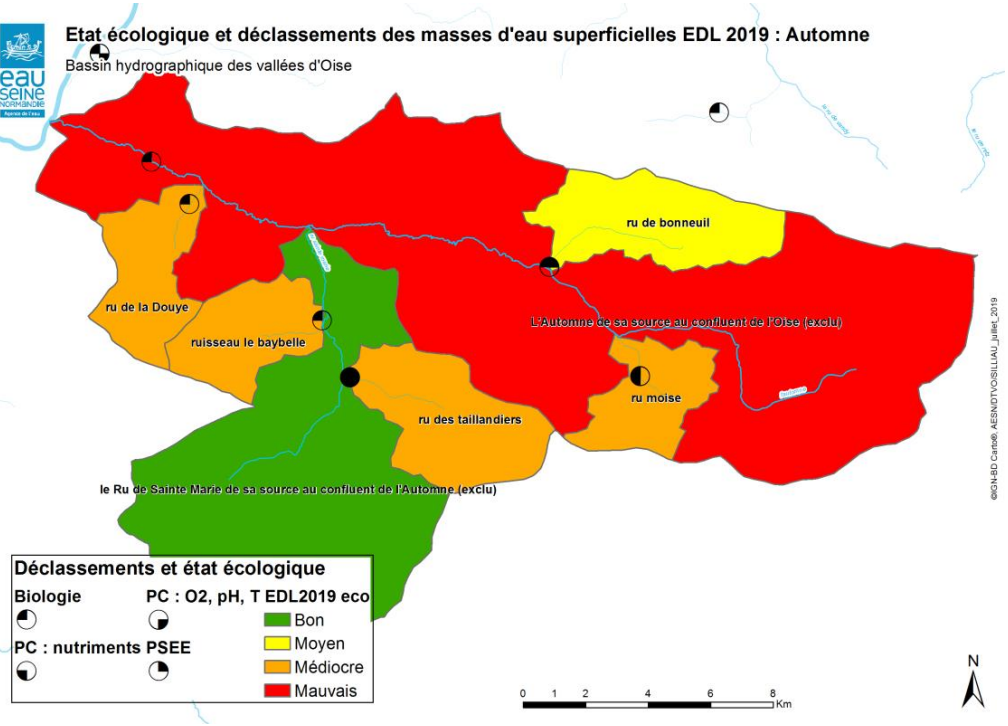

- Seule la Sainte-Marie est en bon état.
- Qualité physico-chimique globalement bonne sur le bassin à l'exception du ru des Taillandiers impacté par la commune de Crépy-en-Valois.
- Amont de l'Automne impacté par la commune de Villers-Cotterêts. Cependant, l'aval est en bon état grâce à l'auto-épuration du cours d'eau et à l'effet de dilution.
- Déclassement I2M2 quasiment sur tous les cours d'eau
- Déclassement liés aux pesticides sur le ru de Bonneuil et des Taillandiers

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Linéaire en km	Etat écologique - EDL 2019	Paramètres déclassants	Objectif d'état global - SDAGE en vigueur
FRHR217A	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	33,84	Mauvais	I2M2	Bon état en 2015
FRHR217B	Le rû de la Sainte Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu)	11,27	Bon état		Bon état en 2021
FRHR217A-H2012050	Ru Moise	3,33	Médiocre	I2M2	Bon état en 2021
FRHR217A-H2014000	Ru de Bonneuil	5,29	Moyen	I2M2 ; diflufenicanil	Bon état en 2021
FRHR217A-H2030700	Ru de la Douye	2,38	Médiocre	I2M2	Bon état en 2015
FRHR217B-H2022000	Ru des Taillandiers	3,74	Médiocre	IBG ; IBD ; O_2 ; sat O_2 ; PO^4_3; phos ; NO_2; aminotriazole	Bon état en 2021
FRHR217B-H2025000	Ru de Baybelle	2,76	Médiocre	I2M2	Bon état en 2021

De façon plus générale, le dossier mériterait d'être mieux illustré par des plans, cartes, … À titre d'exemple, les captages évoqués p 74 devront être représentés sur une carte.

Les points d'eau du secteur répertoriés à la banque de données du sous-sol sont présentés sur la **planche ci-après.**

Le seul point d'eau placé en aval du site est le puits répertorié au hameau « Le Voisin » (n° 01292X057/P), implanté dans la nappe du Cuisien protégée de l'aquifère du Lutétien par l'horizon des argiles de Laon.

Le bassin d'alimentation des captages est situé en amont du site et les périmètres de protection des captages de Bonneuil sont très éloignés du site (Cf. **extrait du plan des servitudes du PLU de Bonneuil**).

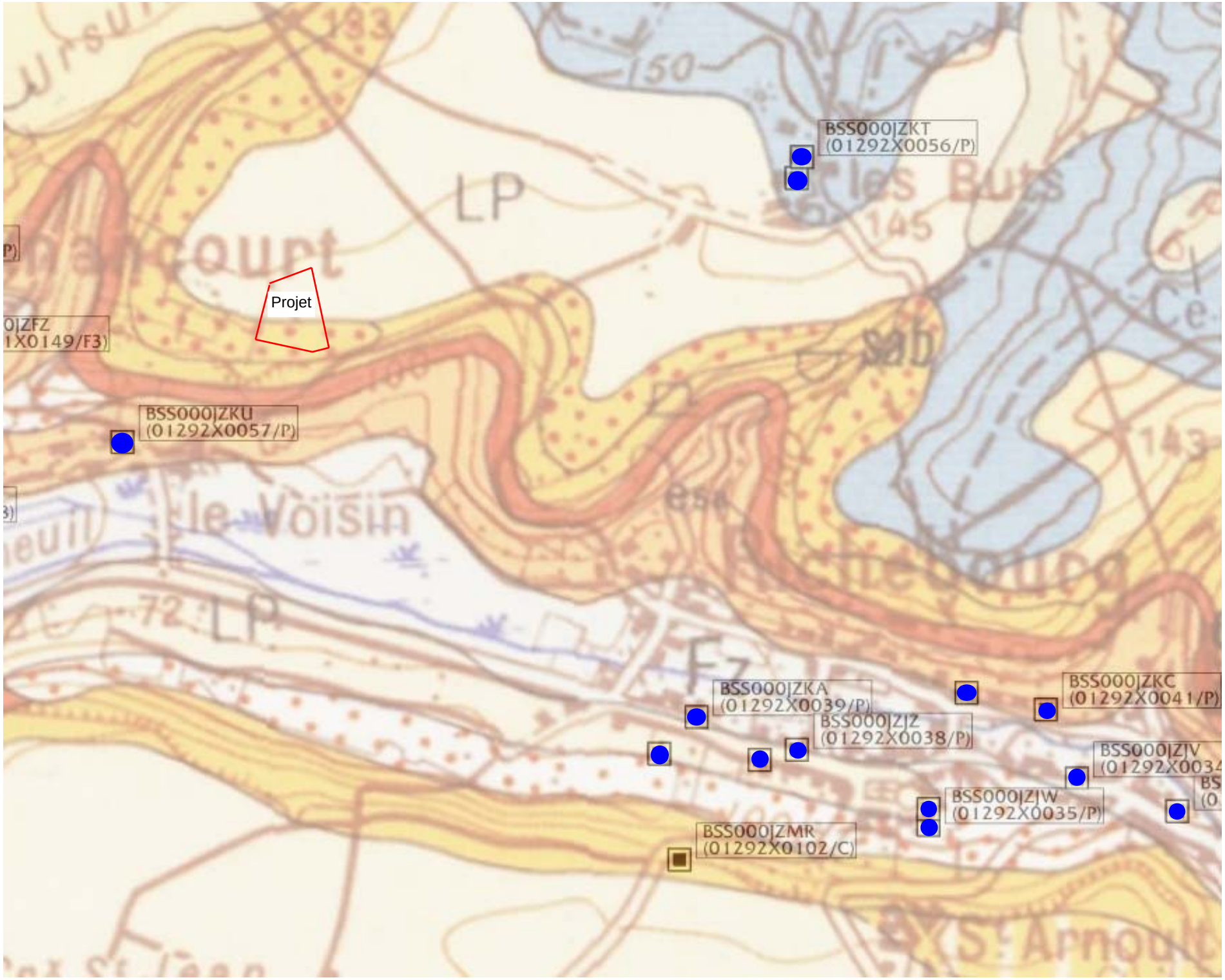
Projet
BSS000JZKT
(01292X0056/P)
BSS000JZKU
(01292X0057/P)
BSS000JZKA
(01292X0039/P)
BSS000JZJZ
(01292X0038/P)
BSS000JZKC
(01292X0041/P)
BSS000JZJV
BSS000JZJW
(01292X0035/P)
BSS000JZMR
(01292X0102/C)
LP
le Voisin
les Buts
St Arnoult

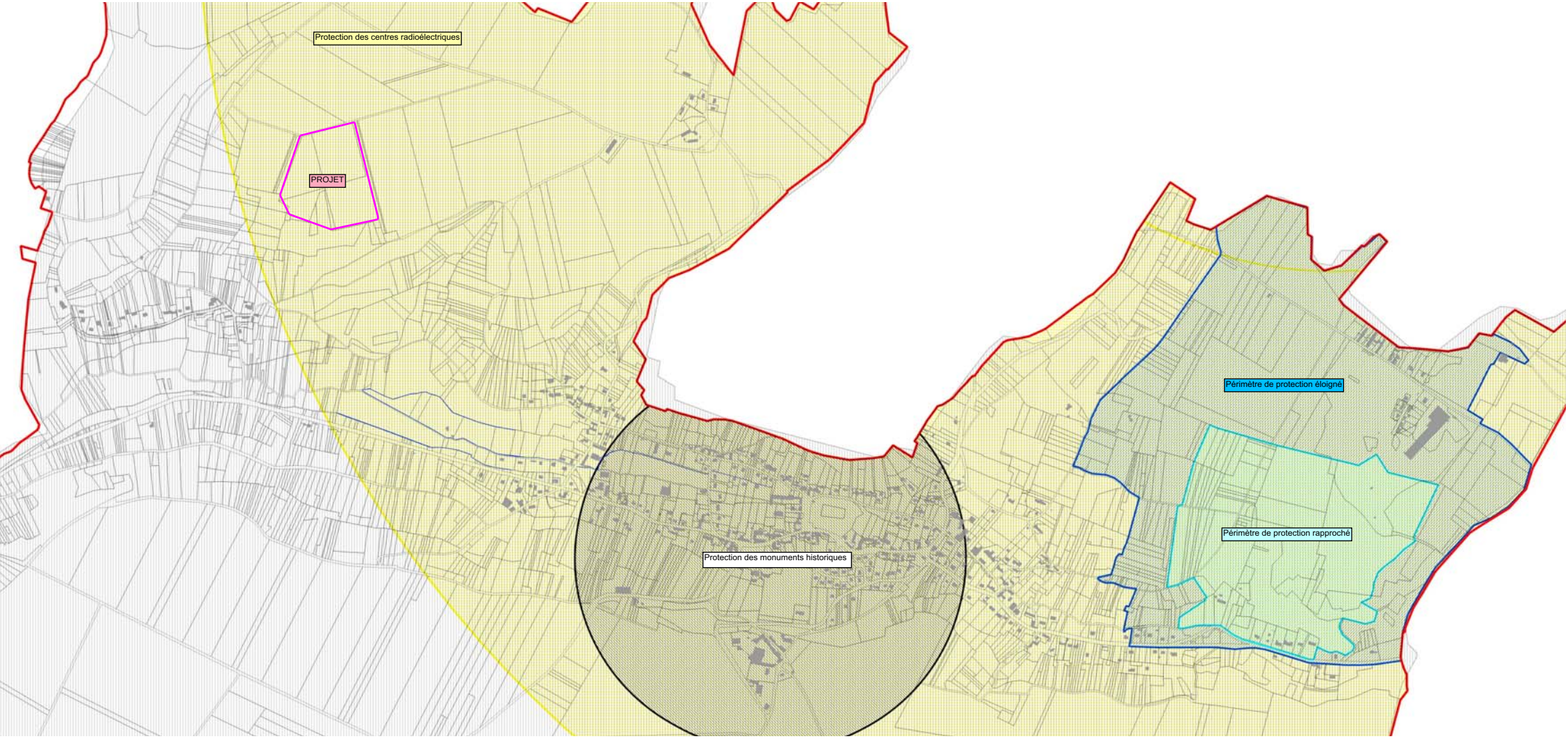
Protection des centres radioélectriques
PROJET
Périmètre de protection éloigné
Périmètre de protection rapproché
Protection des monuments historiques

Le volet paysager du dossier pourrait être mieux illustré (une seule photographie depuis le chemin d'accès en page 96) et le merlon mentionné n'est localisé sur aucun plan. Il devra être localisé sur les plans de phasage.

Le volet paysager est ainsi complété :

Les vues présentées ont été réalisées au petit matin ; l'éclairage venait de l'est faisant ressortir la carrière dans le milieu naturel, sans contre-jour, notamment depuis la zone urbanisée du hameau « Les Buts ».

<u>Vue rapprochée - Merlons</u>

Les merlons de protection présentés sur les vues ci-après sont reportés sur les plans de phasage (**Planches jointes**). Ils sont en priorité installés en limite est et nord-est de la carrière pour réduire les vues depuis le hameau « Les Buts ».

En limite est le merlon n'est présent que sur la moitié nord, au sud une haie s'est développée en limite de propriété.

La fosse est également limitée au nord par un merlon de terre végétale, évitant notamment aux ruissellements d’atteindre la fosse.

La zone de stockage de blocs au nord de la parcelle ZH 147 est peu visible, un merlon sera mis en place au moment de l’extraction de cette zone, peu visible depuis le hameau « Les Buts », afin de dévier les ruissellements.

Sur cette vue à fort grossissement prise depuis le hangar, au sud du hameau « Les Buts », on remarque les derniers stocks de blocs implantés sur les zones remblayées ; le stockage de la parcelle ZH 147 vient d'être mis en service et celui sur remblai va disparaître afin que les sols puissent être remis en état.

Dans les prochaines phases quinquennales, les stocks de blocs seront placés en fond de fosse, ces emprises correspondent aux zones S1, d'environ 5 000 m², sur les plans de phasage.
Sans grossissement, l'impact visuel paraît plus faible, comme sur la vue suivante présentant l'ensemble du site (avec la foreuse rouge à droite).

Depuis le hameau « Les Buts » (photo ci-dessus), les vues non grossies ci-après montrent le faible impact de la carrière, même si la blancheur des roches ressort bien sur le vert dominant.

Un fort grossissement permet de mieux distinguer la carrière.

Les **plans de phasage quinquennaux ci-après** ont été modifiés pour faire apparaître les merlons de terre végétale et limons.

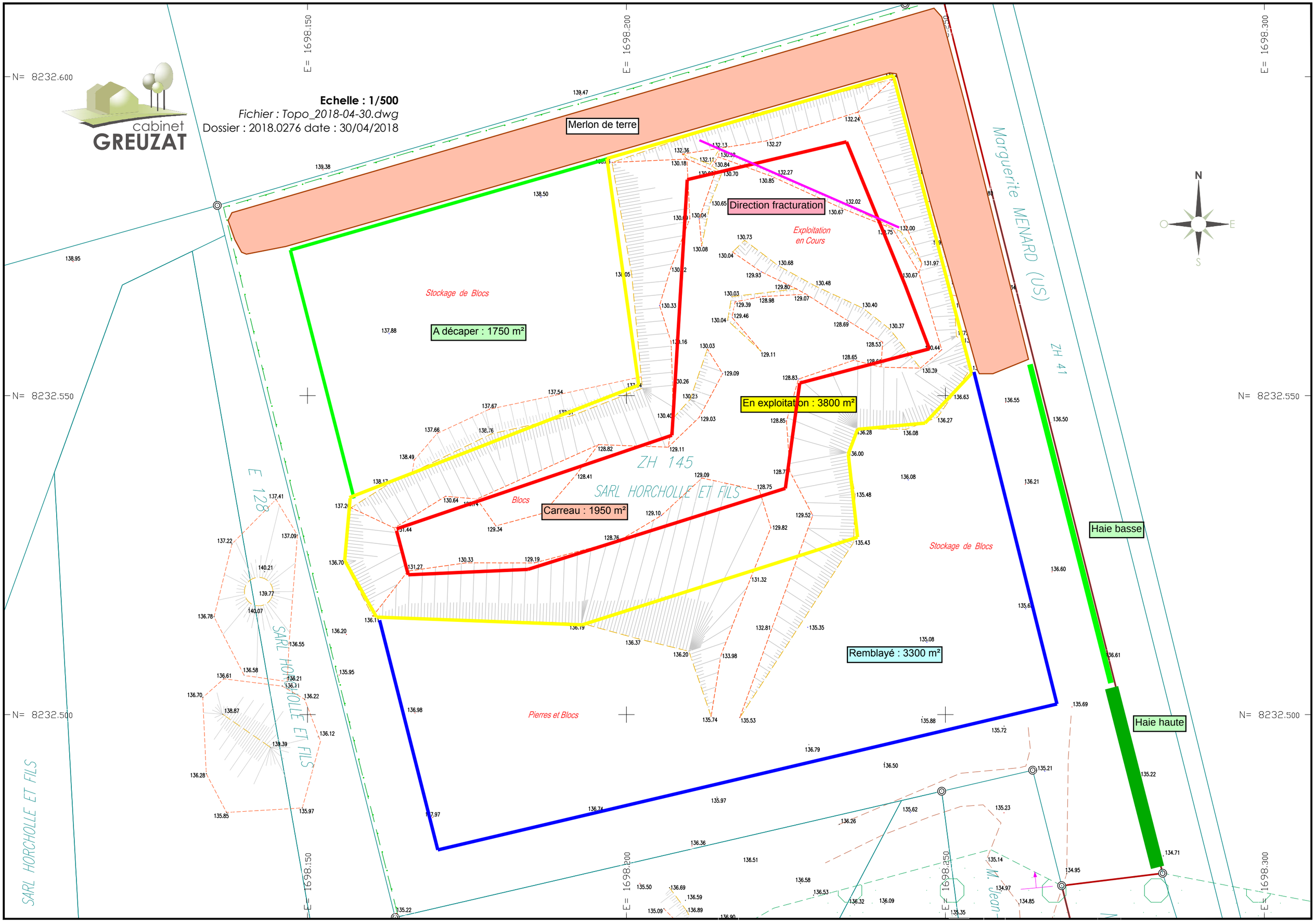
cabinet GREUZAT
Echelle : 1/500
Fichier : Topo_2018-04-30.dwg
Dossier : 2018.0276 date : 30/04/2018
Merlon de terre
Direction fracturation
Exploitation en Cours
Stockage de Blocs
A décaper : 1750 m²
En exploitation : 3800 m²
Carreau : 1950 m²
Blocs
Remblayé : 3300 m²
Pierres et Blocs
Haie basse
Haie haute
ZH 145
SARL HORCHOLLE ET FILS
Marguerite MENARD (US)
ZH 41
E 128
N= 8232.600
N= 8232.550
N= 8232.500
E= 1698.150
E= 1698.200
E= 1698.250
E= 1698.300
N
S
E
O

cabinet GREUZAT

Echelle : 1/500

Fichier : Topo_2018-04-30.dwg

Dossier : 2018.0276 date : 30/04/2018

Merlon terre végétale

Extraction 2018

en Cours

Décapage et extraction 2018-2019

L : 105 ml x h : 9 m = 945 m²

S2 : 6 600 m²

S1 : 5 800 m²

ZH 145

SARL HORCHOLLE ET FILS

Blocs

Stockage de Blocs

Pierres et Blocs

Marguerite MENARD (US)

ZH 41

E 128

SARL HORCHOLLE ET FILS

SARL HORCHOLLE ET FILS

N= 8232.600

N= 8232.550

N= 8232.500

E= 1698.150

E= 1698.200

E= 1698.250

E= 1698.300

N

S

E

O

PLAN DE PHASAGE

Phase I

Echelle : 1/1000

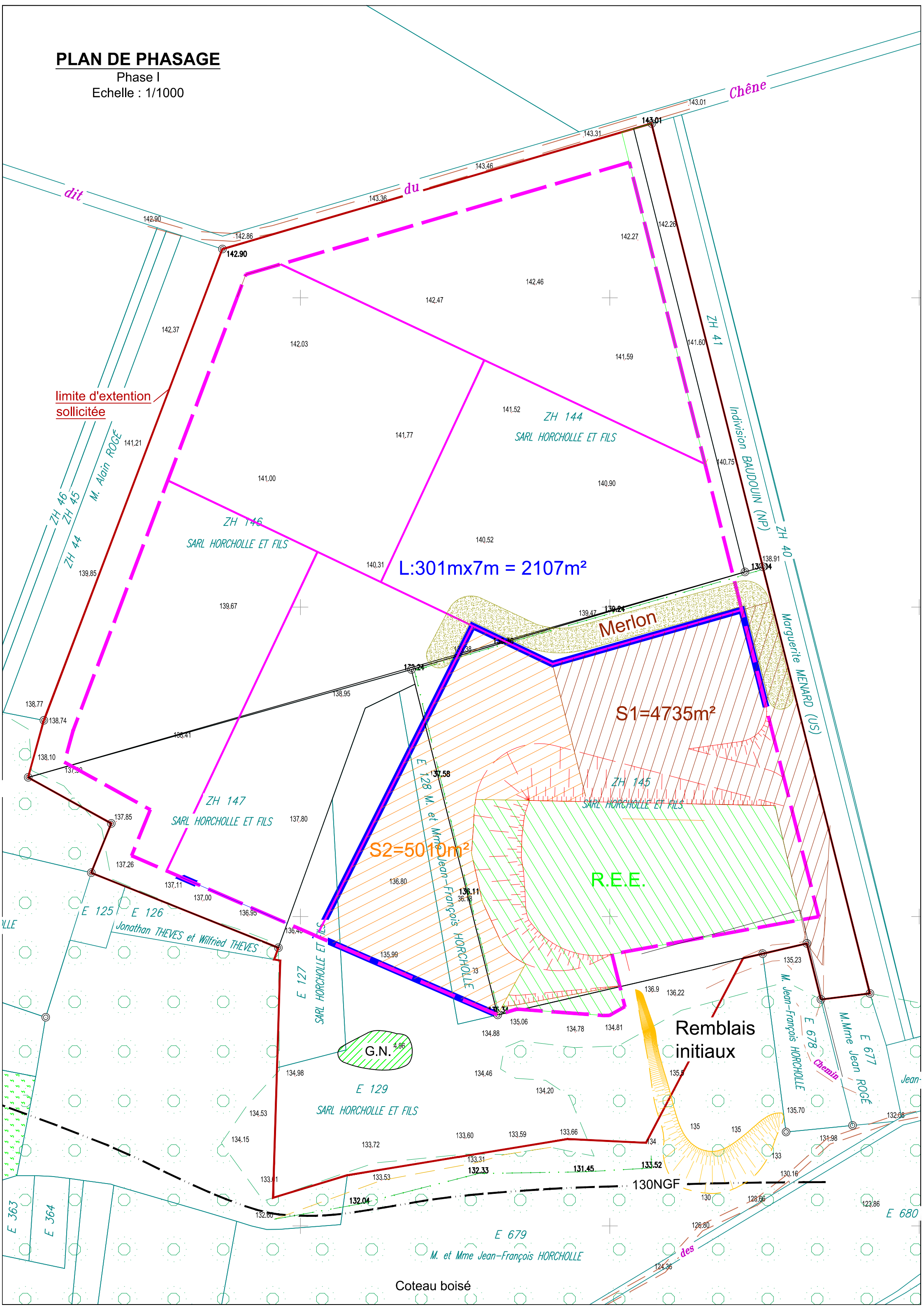

PLAN DE PHASAGE

Phase II

Echelle : 1/1000

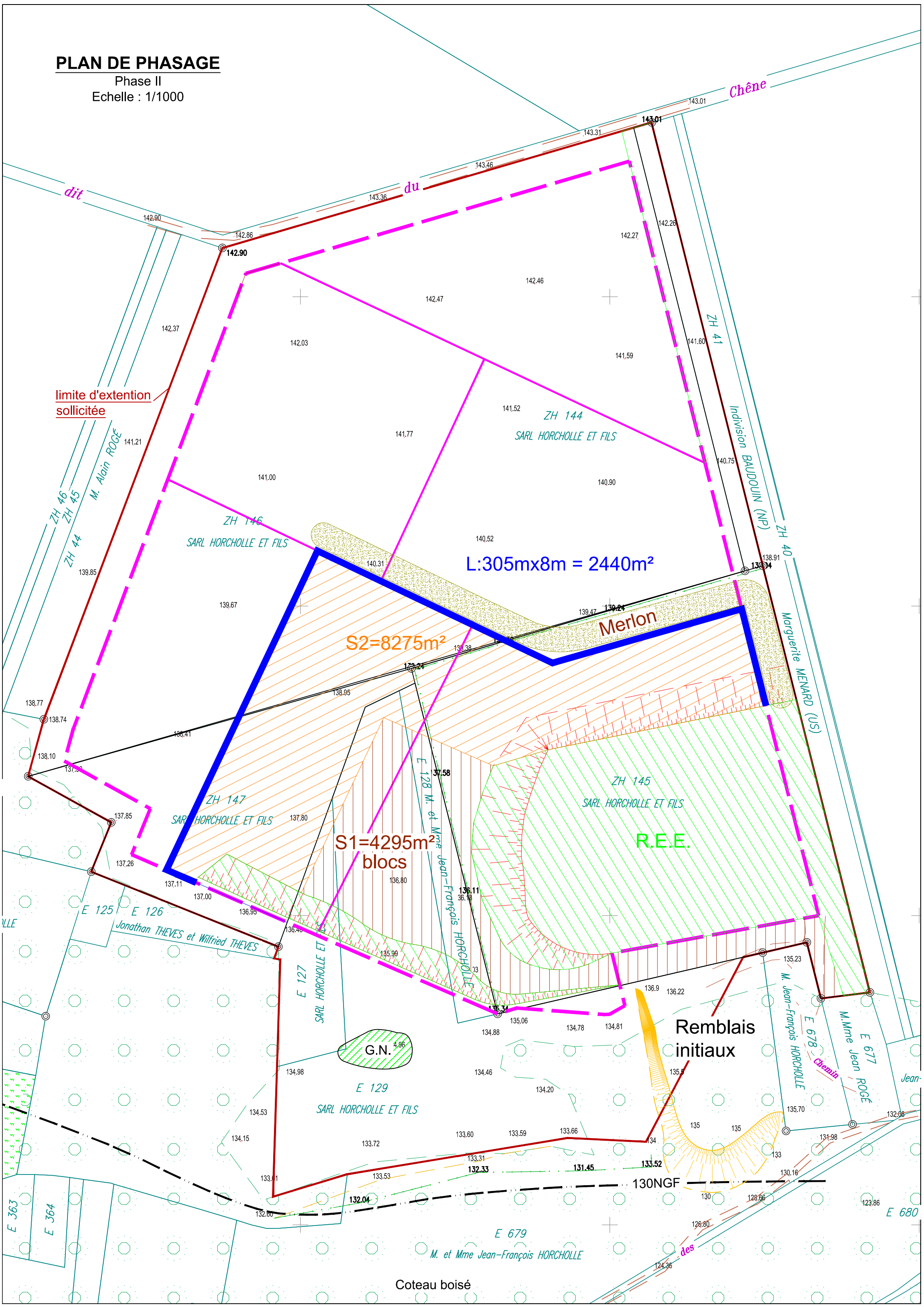

PLAN DE PHASAGE

Phase III

Echelle : 1/1000

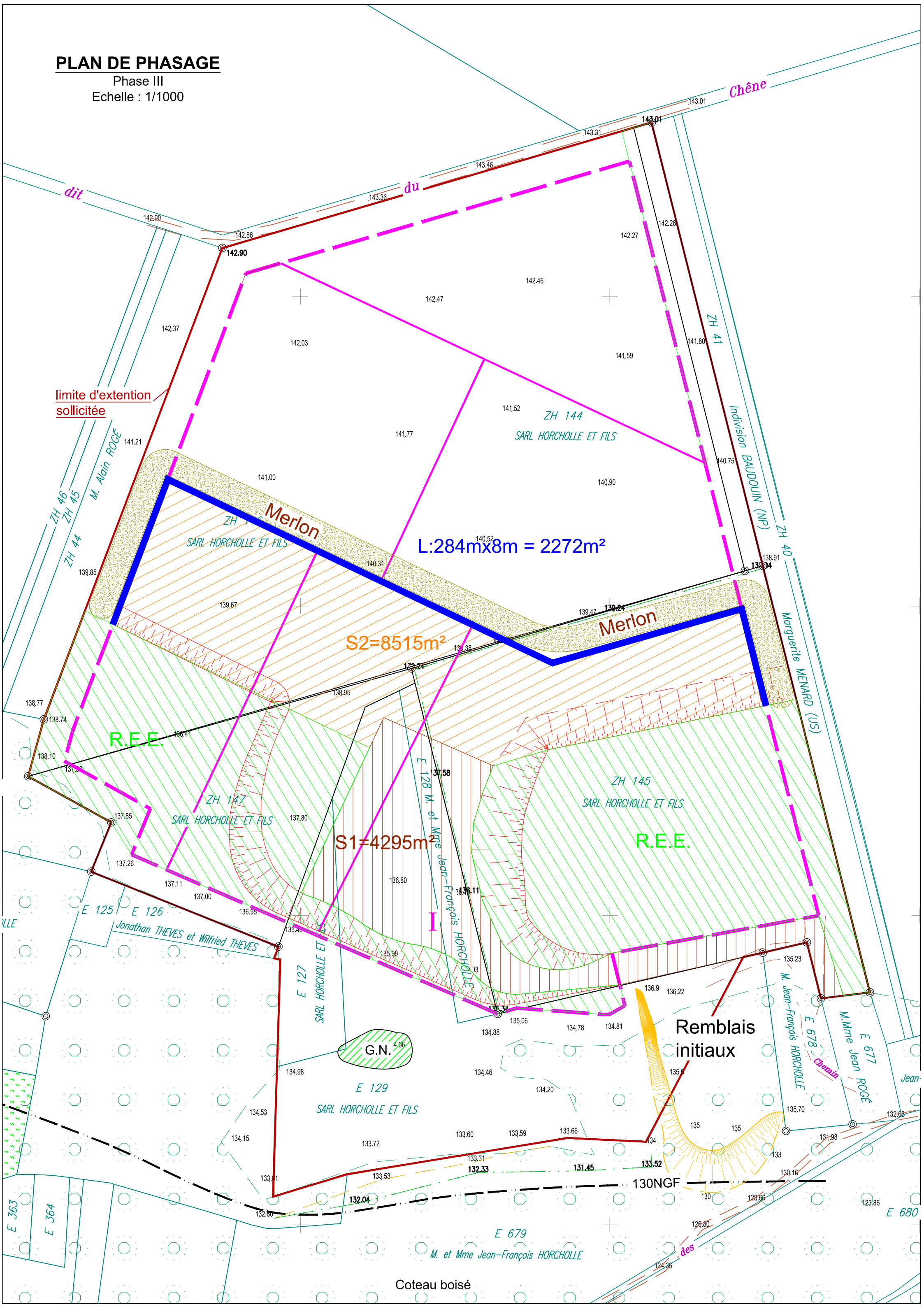

PLAN DE PHASAGE

Phase IV

Echelle : 1/1000

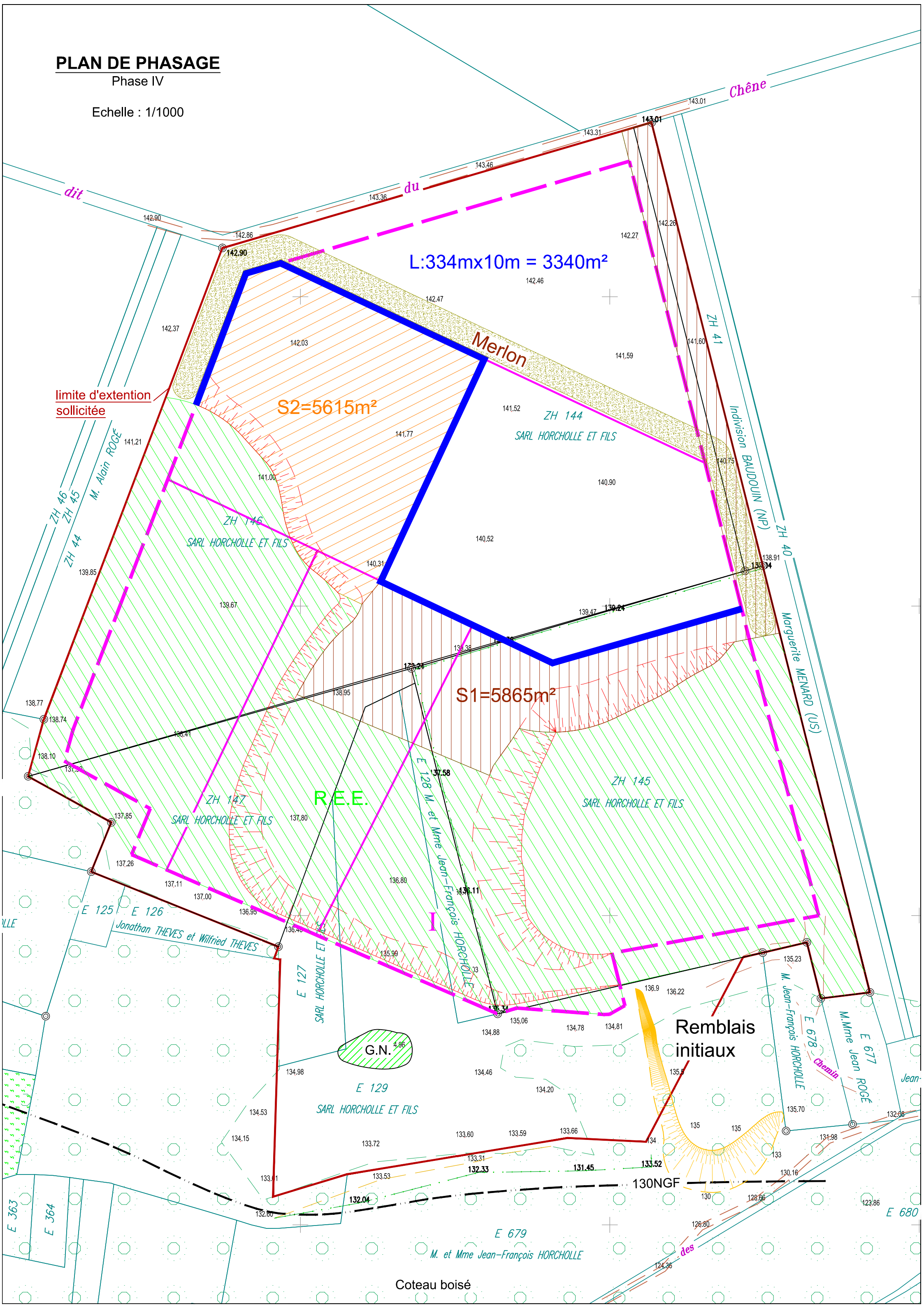

PLAN DE PHASAGE

Phase V

Echelle : 1/1000

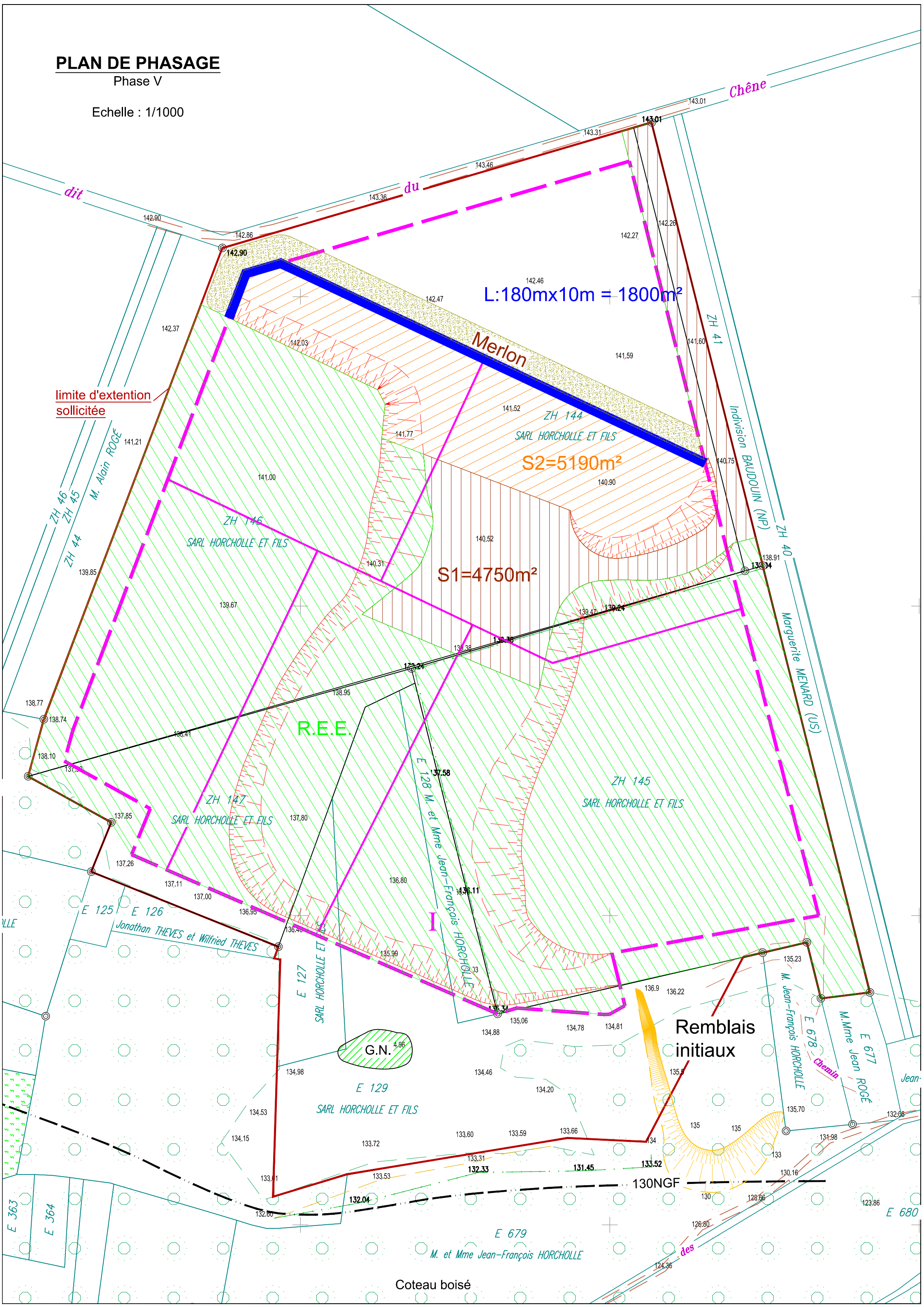

Dans le volet bruit, le pétitionnaire indique que « les constructions légères à l'ouest, protégées par 210 m de forêt, sont exclus des ZER » (p 99). Ces habitations étant les plus proches du site, cette assertion devra être justifiée.

Ces constructions légères sont sises en zone naturelle N du PLU (cf. extrait du PLU en p.10 du DDAE) et non en zone urbanisée ou urbanisable, comme le hameau « Le Voisin ».

La photographie ci-après montre le chalet (bois et couverture en tôle) le plus proche de la carrière.

Nous avons par ailleurs vérifié que l'exploitation n'avait aucune incidence sonore au droit de cette construction, sise actuellement à environ 300 m de la carrière.

Fait exceptionnel, une foreuse travaillait ce jour sur le plateau à la réalisation de forages de reconnaissance ; la chargeuse était en action en fond de fosse.

Le temps était ensoleillé et chaud dès le petit matin, sans vent.

La mesure à l'arrêt (**graphique arrêt bungalow**) a été enregistrée avant le début d'activité y compris celle de la foreuse, soit avant 8 h 40. Le niveau sonore résiduel était relativement faible dans ce secteur calme avec 34, 3 dB(A) enregistrés sur 30 minutes, l'absence de vent évitant le bruissement du feuillage des arbres.

A 8 h 40, sur 20 minutes, pendant un cycle de carottage (**graphique Fonct. bungalow**), le niveau sonore ambiant s'établit à 33, 9 dB(A), soit très similaire au bruit résiduel. Le pic à 9 h 05 correspond à la sortie de la camionnette de la propriété.

Aucune émergence n'a été mise en évidence ; d'ailleurs, au point de mesure proche du portail, les activités de carrière n'étaient absolument pas décelables à l'oreille.

A cette occasion une mesure de bruit résiduel a également été réalisée au nord du hameau « Les Buts » ; le niveau sonore était à peine plus élevé dans ce secteur bâti, avec 35, 4 dB(A) mesurés sur 20 minutes (graphique **Arrêt les Buts**). En plateau, sans couvert boisé, on distingue bien le passage d'avions de ligne en provenance de Roissy (pics à 7 h 26 et 7 h 32).

La rubrique 2920 a été supprimée par décret n° 2018-900 du 22 octobre 2018 et remplacée par les rubriques 4xxx en fonction de la dangerosité de la substance comprimée. Le compresseur cité dans le tableau des rubriques p 13 est probablement le compresseur d'air associé à des marteaux perforateurs. Il n'est donc pas classable sous une rubrique de la nomenclature.

En effet le tableau n'a pas été mis à jour depuis le premier dépôt du dossier « Cas par Cas » en juillet 2018.

Le tableau de la page 13 sera remplacé par celui-ci :

Désignation	**Rubrique**	**Volume de l'activité**	**Régime administratif**	**Rayon d'affichage**
Exploitation de carrières Pierre calcaire	2510-1	Moyenne : **1 500 m^3/an (2 700 t)** Maximum : 3 000 m^3/an (5 400 t)	Autorisation	3 km

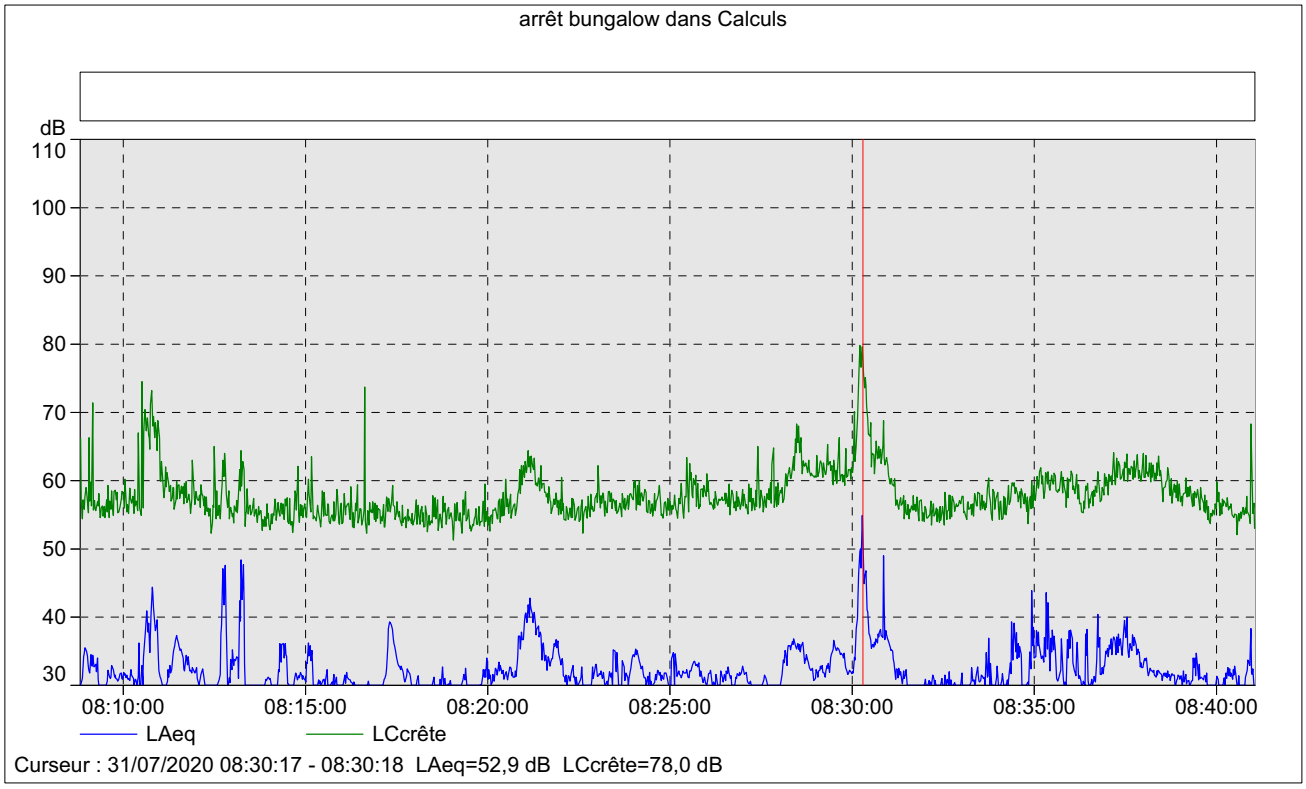

arrêt bungalow dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulée	LAeq [dB]
Total	31/07/2020 08:08:49	0:32:14	34,3
non marqué	31/07/2020 08:08:49	0:32:14	34,3

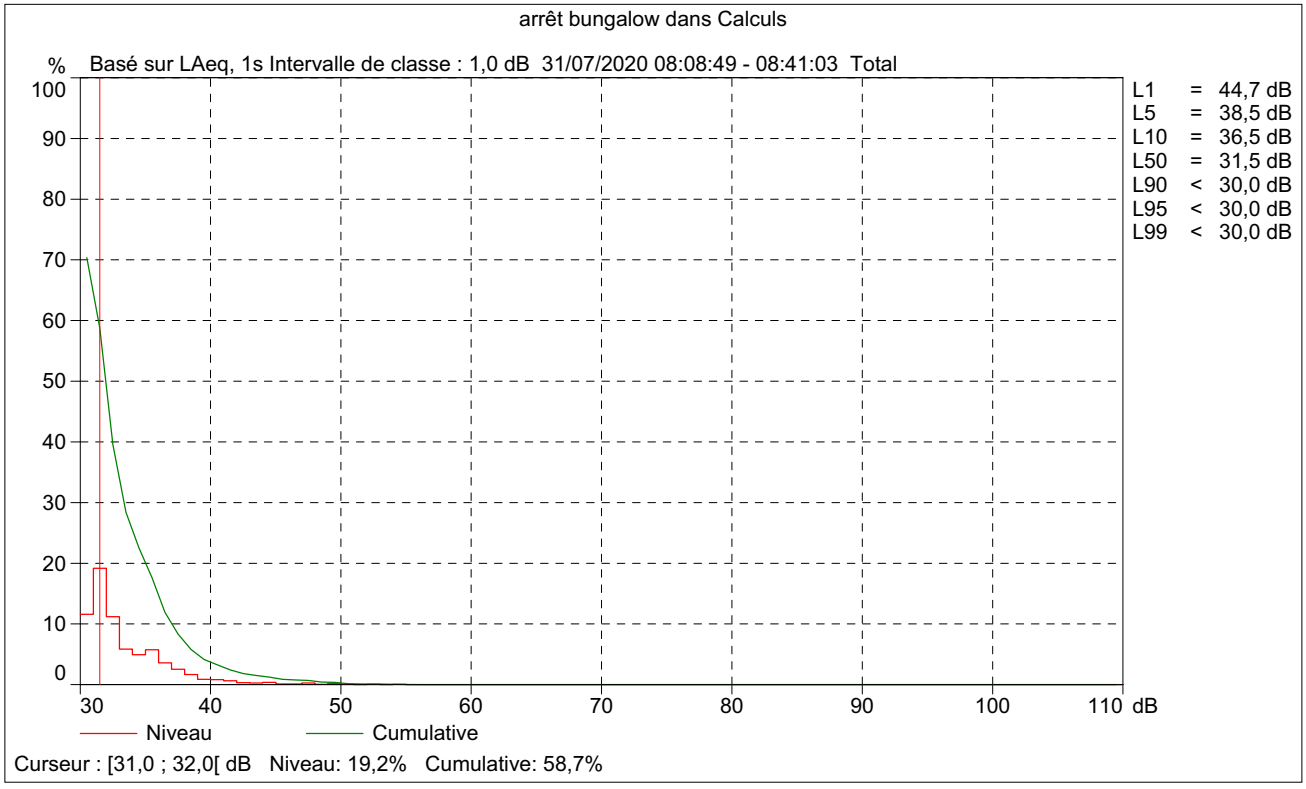

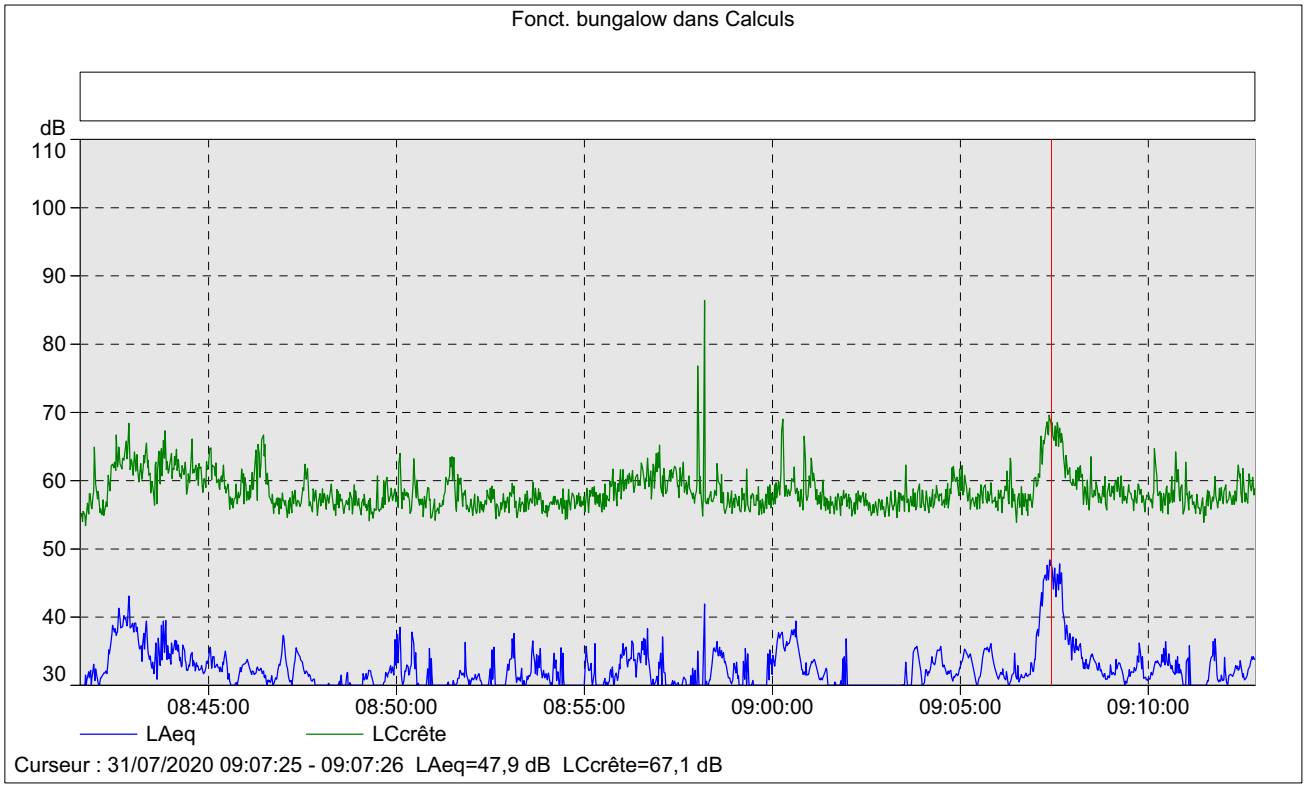

Fonct. bungalow dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulée	LAeq [dB]
Total	31/07/2020 08:41:35	0:31:15	33,9
non marqué	31/07/2020 08:41:35	0:31:15	33,9

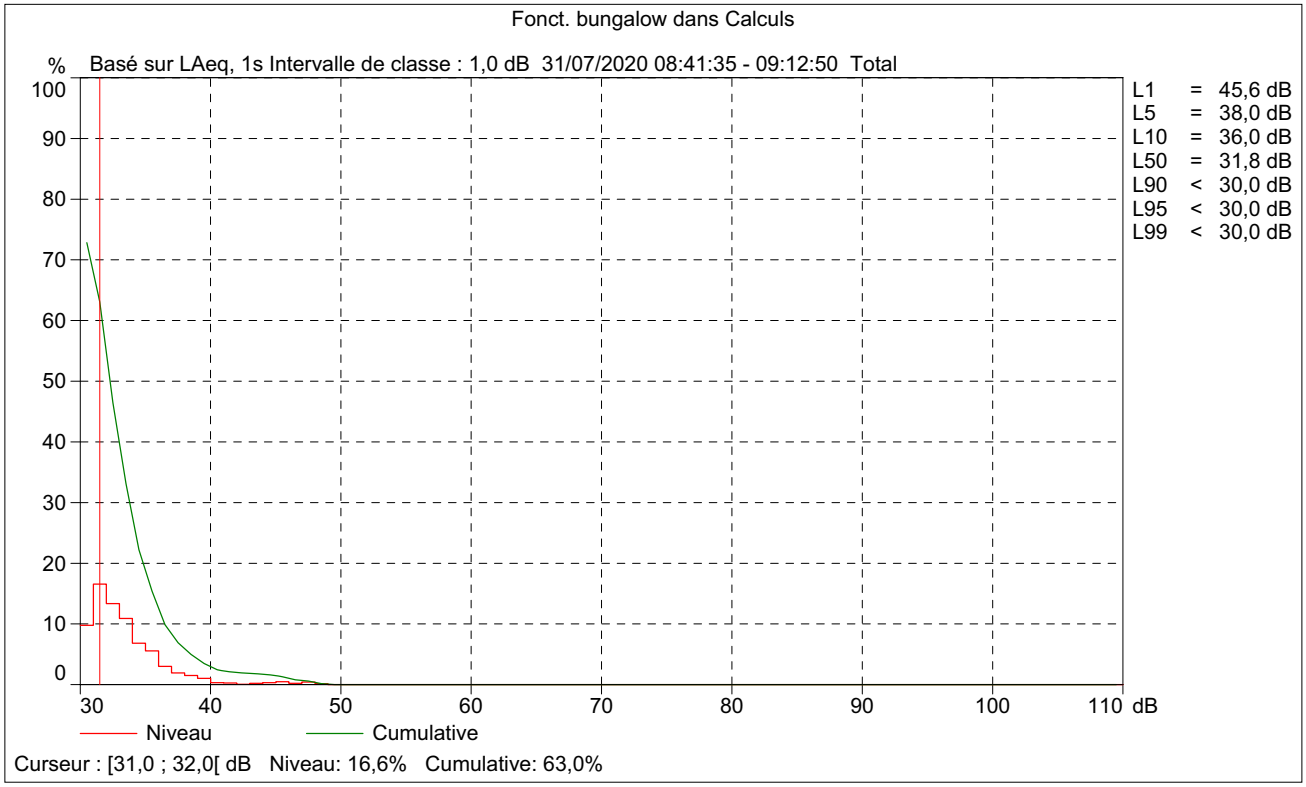

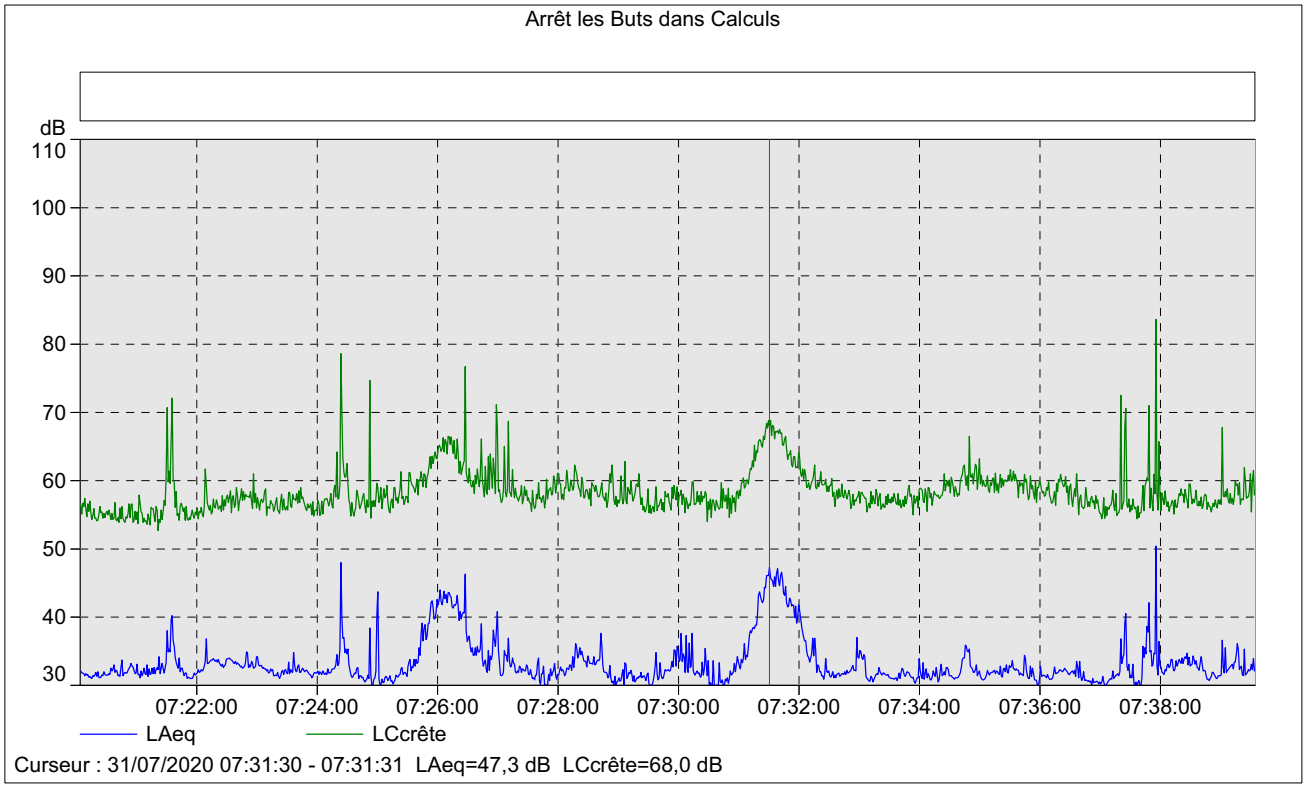

Arrêt les Buts dans Calculs

Nom	Début	Durée écoulée	LAeq [dB]
Total	31/07/2020 07:20:04	0:19:30	35,4
non marqué	31/07/2020 07:20:04	0:19:30	35,4

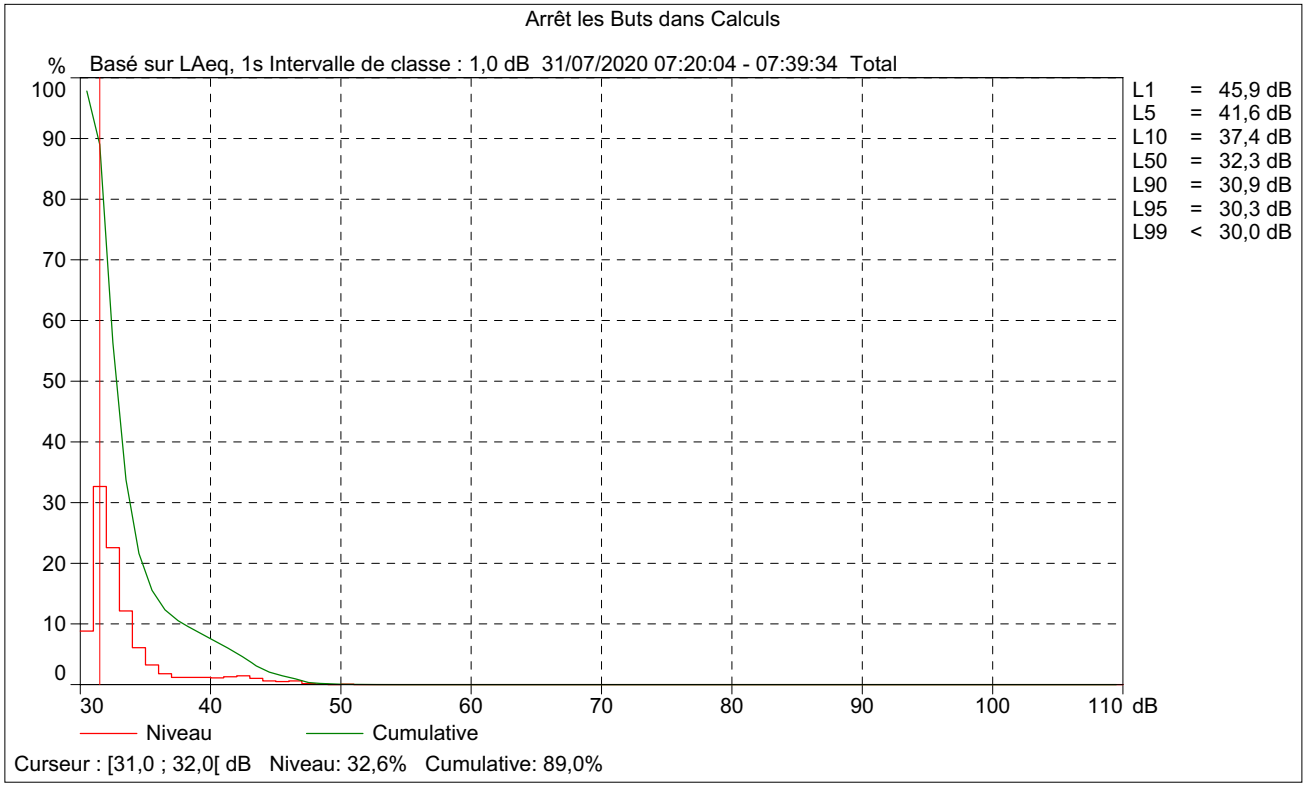

Cabinet LUKOWSKI Philippe
B.E. Environnement, Hydrogéologie, Assainissement

*

PEDOLOGIE
Tests d'infiltration, Définition et Contrôle de filières d'assainissement autonome

GEOLOGIE
Prospection de gisements, Sondages, Forages

HYDROLOGIE
Etudes hydrauliques de bassins versants, dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux

HYDROGEOLOGIE
Reconnaissance, Forages, Piézomètres, Pompages d'essai

AUDIT - SUIVI D'EXPLOITATION
Environnement, Gisements, Contrôle de niveaux sonores

ETUDES D'IMPACT
Défrichement, Extraction, Traitement de matériaux, Industries,
Aménagements hydrauliques, Remembrement, Infrastructures routières

DOSSIERS REGLEMENTAIRES
Installations classées, Loi sur l'eau, Code forestier
Déclaration, Autorisation d'exploiter, Changement d'exploitant,
modification de conditions d'exploitation ou de remise en état
Abandon de travaux, Garanties financières

*

5, Le Castel
50760 MONTFARVILLE

Tél. 02 33 43 50 85
Courriel : cabinetluko@free.fr